



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, De l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 20 SEP. 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/08/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BNY'S CAR**

13 RUE DES ACTIVITES  
91540 ORMOY

Références : E23/2195  
Code AIOT : 0100029326

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2023 dans l'établissement BNY'S CAR implanté 1 rue de Provence 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BNY'S CAR
- 1 rue de Provence 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE
- Code AIOT : 0100029326
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BNY'S CAR a pour activité l'achat et la vente de jeunes véhicules de collection. Le siège de la société est basé à Ormoy (91).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 25/08/2021, articles L.511-1 et L511-2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence de véhicules légers dans le hangar de stockage ainsi qu'une partie bureau.

Les activités de la société ne sont pas classées au titre de la nomenclature des ICPE. Par ailleurs, il a été constaté que le site était propre et bien entretenu.

### 2-4) Fiches de constats

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/08/2021, articles L.511-1 et L511-2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> <u>Article L.511-1 :</u> Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.  <u>Article L.511-2</u> Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. Ce décret soumet les installations à autorisation, à enregistrement ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.
<b>Constats :</b> Les activités principales de la société BNY'S CAR sont l'achat, la vente, le négoce de jeunes véhicules de collection.  Lors de la visite d'inspection, il a pu être constaté que, dans le cadre de leur activité, la superficie de l'entrepôt est d'environ 200 m <sup>2</sup> . Par conséquent, il ne peut être classé au titre de la rubrique 2930-1 de la nomenclature des installations classées.  Il apparaît donc que cet établissement ne relève pas de la législation des installations classées. Lors de cette visite, l'inspection des installations classées a pu observer que le site était propre et bien entretenu.  L'inspection rappelle toutefois que les produits dangereux/inflammables doivent être stockés sur des rétentions adaptées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet